

DEPARTEMENT DE L' AISNE

PREFECTURE DE LAON

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**SUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE
DU SEUIL DU MOULIN DE CARANDA**

SUR LA COMMUNE DE CIERGES ET SERGY

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
DU SEUIL DU MOULIN DE CARANDA**

SUR LA COMMUNE DE CIERGES ET SERGY

Désigné commissaire enquêteur par décision N° E20000130/80 du 5 novembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai procédé à l'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement pour la restauration écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES et SERGY.

Préambule

Le seuil du Moulin de Caranda est aujourd'hui en mauvais état. Cet ouvrage, utilisé jadis pour l'alimentation en eau du moulin Caranda (XVII^{ème} siècle), n'a plus aucun usage et a été abandonné. C'est lors des intempéries de 2016 qu'une partie du seuil et des berges attenantes se sont effondrées. L'effondrement du seuil a engendré un abaissement de la ligne d'eau et une chasse des sédiments. Malgré cet effondrement et une réduction de la hauteur de chute d'eau, l'ouvrage reste infranchissable pour la faune piscicole. En complément de ces enjeux écologiques, la présence de ce seuil entraîne un risque pour la sécurité des biens et des personnes, puisque des habitations se situent en contrebas du ru de Coupé. La déstabilisation du seuil entraîne petit à petit une érosion régressive sur le ruisseau, avec un risque à terme, d'effondrement de la berge en rive droite.

Alerté par les riverains et la commune, des réunions d'information et de concertation ont été réalisées par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

A l'issue de l'étude menée en 2018, la création d'un nouveau lit vers le point bas de la vallée a été actée par le COPIL et les propriétaires privés concernés. Cette solution a été retenue car elle permet de :

- Restaurer la continuité écologique pour les espèces holobiotiques (aussi bien la continuité piscicole que le transport solide) ;
- Améliorer l'hydromorphologie du ruisseau et son fonctionnement

- naturel notamment par la suppression des coudes à 90° ;
- Réduire les fréquences de débordement du ruisseau ;
- Condamner le bief perché notamment sur sa partie présentant un risque d'érosion régressive ;
- Obtenir l'acceptabilité sociale des propriétaires exploitants des parcelles agricoles concernées en compensant les pertes foncières liées au nouveau tracé par comblement de bras obsolètes avec ou non connexion de parcelles.

Le dénivelé hydraulique entre le bief et la confluence du ruisseau avec l'Ourcq est important. Ainsi, malgré le linéaire important du nouveau lit (290 ml), la pente sera de l'ordre de 0,8 à 2,70% selon les sections. Le Ru du Coupé présente une forte amplitude de débits entre la période d'étiage et les crues. Afin de disposer d'hauteurs d'eau suffisantes en étiage tout en gardant la capacité d'évacuation importante en crue, le nouveau lit sera « emboîté ». A noter qu'en crue, l'ouvrage provoquant les débordements du Ru du Coupé est le pont de la D809 sur l'Ourcq (situé en aval du site d'étude). En effet, sa mise en charge provoque une remontée de la ligne d'eau jusqu'au site d'étude. Cette contrainte aval sera similaire en état initial et en état aménagé. Elle limitera les gains des aménagements sur la fréquence de débordement du ruisseau.

Outre la création du nouveau lit en tant que telle, les aménagements impliquent :

- la mise en œuvre de deux ponts ;
- la mise au gabarit du bras de source (qui correspondra au nouveau lit) ;
- le comblement du bief, de l'encoche d'érosion et du fossé comprenant l'arasement des merlons liés ;
- la mise en place d'une buse d'évacuation entre le fossé de décharge et le nouveau lit.

L'enquête publique

L'enquête publique prescrite par arrêté du 18 novembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne a eu lieu du mardi 5 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021.

Pendant la durée de l'enquête, au cours des trois permanences, j'ai reçu deux personnes dont une m'a remis un courrier que j'ai annexé au registre d'enquête.

Après avoir relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique portant sur le projet de restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES et SERGY, étudié le dossier, effectué plusieurs visites de la

commune, analysé les observations ;

Ayant obtenu de la part de Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq et du Clignon, tous les compléments d'information estimés nécessaires ;

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant :

- ↳ Que le projet proposé correspond dans son ensemble aux enjeux identifiés dans le dossier présenté à l'enquête publique et respecte la demande de DIG
- ↳ Que la réalisation d'un tel projet ne doit apporter aucun inconvénient, ni atteinte à l'environnement et nécessite l'assurance permanente d'une prise en compte effective des nuisances susceptibles d'être apportées à la collectivité
- ↳ Que la faible participation à l'enquête publique peut être considérée comme un facteur de non opposition au projet

Constatant que :

- L'enquête sur le projet de restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES et SERGY s'est déroulée normalement pendant 32 jours consécutifs, du mardi 5 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020
- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier n'a été relevée par le commissaire enquêteur ;
- La durée de l'enquête (32 jours), les mesures réglementaires de publicité, les trois permanences du commissaire enquêteur, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du public en mairies de CIERGES et SERGY
- Un courrier a été remis au commissaire enquêteur pendant l'enquête et annexé au registre d'enquête
- Toutes les observations recueillies au cours de cette enquête, ont été étudiées et

assorties, si besoin, de mon avis sur la suite à leur réserver ;

- De l'analyse des observations du public, il ressort qu'elles portent essentiellement sur :
 - le fossé le long de la parcelle ZA6
 - l'entretien du ru du Coupé en amont du site d'étude
 - l'entretien du ru du Coupé en aval du site d'étude

Dans son mémoire en réponse, le Président du Bassin de l'Ourcq et du Clignon répond à toutes ces observations.

Après étude du dossier et des observations recueillies au cours de l'enquête et mes visites sur le terrain,

je considère que :

les observations qui ont été formulées ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES et SERGY

En conséquence de quoi :

Je donne un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement et à la déclaration d'intérêt général relative à la restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES et SERGY

Fait à Nesles la Montagne,

Le 10 mars 2021

Le Commissaire enquêteur,
Bernard MENGIN

